

République française

Département de l'Aude

COMMUNE D'ANTUGNAC

Séance du 28 juillet 2022

Membres en exercice : 10	Date de la convocation: 26/07/2022 <i>L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe COMTE</i>
Présents : 8	Présents : Patrice BOUSQUET, Philippe COMTE, Florence FROU, Béatrice GAMBUS, Didier SACCO, Christophe SALVAT, Ferdinand HUGEL, Vera BLAGEVA
Votants: 9	
Pour: 9	Représentés: Carole VERGÉ par Florence FROU
Contre: 0	Excusés:
Abstentions: 0	Absents: Aurore HUGEL
	Secrétaire de séance: Patrice BOUSQUET

Objet: Contrat d'accueil tripartite - DE_2022_24

M. le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'accueil d'une famille ukrainienne, la commune à la possibilité de conclure un contrat d'accueil tripartite avec la famille en question et la FAOL.. Il rappelle que la FAOL est une structure chargée du suivi et de l'accompagnement en ce qui concerne l'hébergement et l'accès au logement des déplacés d'Ukraine. M. le Maire donne lecture du projet de contrat d'accueil tripartite.

Le Conseil Municipal,
Où cet exposé et après en avoir délibéré,

- Approuve l'accueil d'une famille Ukrainienne.
- Autorise M. le Maire à signer le contrat d'accueil tripartite.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.
La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,
Philippe COMTE

Signé

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___